

https://actu.fr/normandie/barneville-carteret_50031/cotentin-coup-de-theatre-dans-la-bataille-judiciaire-autour-du-reaménagement-de-ce-port_57654078.html

Cotentin. Coup de théâtre dans la bataille judiciaire autour du réaménagement de ce port

Une enquête publique de la préfecture de la Manche, du 14 février 2023, a entraîné la réouverture de l'instruction par le tribunal sur le réaménagement du port de Barneville.

[25 Fév 23 à 12:40](#)

La Presse de la Manche



« Tout ce qui arrive en ce moment n'était pas prévu dans **le projet initial** », souligne Marc Pinta, membre du Groupement régional des associations de protection de l'environnement ([Grape](#)), collectif d'une trentaine de personnes remettant en cause la légalité de l'autorisation environnementale du

réaménagement du port de [Barneville-Carteret](#) (Manche) inauguré **en juillet 2021**.

Déboutés devant le tribunal

Ces derniers, déboutés en grande partie devant le **tribunal administratif de Caen**, avaient donc fait appel de cette décision et sont passés devant la **cour d'appel administrative de Nantes**, [mardi 24 janvier 2023](#), face au [Département](#) de la Manche, le port relevant de sa compétence.

Alors que peu d'arguments de la part du Grape n'ont retenu l'attention du tribunal, que ce soit sur le coût « sous-évalué » du projet, ou bien sur les éventuelles « conséquences dommageables sur **l'environnement** », notamment vis-à-vis de l'ensablement du port – fer de lance des requérants – l'avocate générale a conclu qu'« aucun autre dragage ne s'est avéré nécessaire » et a donc rejeté la requête du collectif.

Une nouvelle enquête publique sème le trouble

C'était sans compter sur un fait nouveau dont s'est aperçu le lendemain, le **mercredi 25 janvier**, le collectif : un **avis d'enquête publique** de la [préfecture de la Manche](#) commençant le **14 février** et portant sur une demande d'autorisation environnementale pour le dragage du bassin à flot et du chenal du port de Barneville-Carteret.

Nous avons aussitôt saisi notre avocat qui en a interpellé le tribunal. Le greffe nous a informés d'une réouverture immédiate de l'instruction, un fait extrêmement rare.

Marc Pinta retraité dont les origines carteretaises remontent au XIXe siècle

Sans remettre en cause **l'extension** du port, passant de 371 à 710 places et apportant « un réel **bénéfice économique** », concède Pierre Chantereau, également membre du Grape et propriétaire d'une **résidence secondaire**, le collectif alerte – après lecture du dossier soumis à l'enquête publique – sur « des dragages six à huit fois supérieurs que ceux prévus lors du projet initial ». « On nous a annoncé en 2019 le dragage de 15 à 20 000 m³ tous les 10 ans. Là, on passe à 60 000 m³ sur la même période », détaille Pierre Chantereau.

Augmentation du tarif

Contactée, la Société publique d'exploitation portuaire ([SPL](#)) de la Manche, gestionnaire du port, a indiqué qu'une augmentation des dépôts de sédiments était normale. « En doublant la capacité du port, il est évident que l'ensablement sera plus important, justifie Damien Pillon, président de la SPL. Cette extension a été réalisée avec toutes les **autorisations nécessaires**. »

La SPL a récemment annoncé **une augmentation du tarif** des places portuaires. « Cela se fait également dans les autres ports, comme à [Cherbourg](#) (port dont la SPL n'est pas gestionnaire, N.D.L.R.) », nuance Damien Pillon. Pour le Grape, cette hausse ne serait pas étrangère aux volumes de dragage supplémentaires. Le coût d'extraction, selon les calculs du collectif, passerait de 1 million d'euros tous les 10 ans à 3 millions d'euros.

Vidéos : en ce moment sur Actu

Depuis le 1er janvier 2020, la SPL a la charge de la concession du port. C'est donc aux plaisanciers de payer. Auparavant, la commune en avait la charge.

Quid de la suite des événements ? « On ne sait pas si le tribunal va attendre et coller au résultat final de l'enquête publique ou s'il prendra une décision rapidement », s'interroge Marc Pinta qui semble avoir trouvé une solution pour endiguer l'arrivée massive de sable au sein du port : « Il y a un peu moins de 600 places occupées pour le moment. En supprimant celles restées vacantes, il serait possible de rétrécir la porte du bassin à flot. Cette modification coûterait toujours moins chère que les dragages supplémentaires ».

La cour administrative d'appel de Nantes avait mis son jugement en délibéré et devait le rendre en février. Il faudra encore patienter.